



Commune de GIBERVILLE

PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 5 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Etaient présents

M. Damien de WINTER, M. Bruno LECOEUR, Mme Sophie MOBASHER, M. Bertrand VERSTRAETE, Mme Monique BOBLIN, M. Nicolas RICHTER, Mme Danièle DUCRET, M. Lilian LEBON, Mme Anne-Marie LEBIDOIS, M. Christophe BISSEY, Mme Patricia FREIDOZ, M. Olivier VELASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Marie-France LEBON, Mme Sophie SAKO ISSOUFOU, M. François PAPOUIN, Mme Solène BOUILLET, M. Mathieu BRUMENT, Mme Bénédicte BLOYET, Mme Marie MARCATTÉ, M. Quentin CALBRIS, Mme Stéphanie SAUVAGE, Mme Angélique MAHEUT, M. Julien de CURRAIZE

Absents excusés et représentés

Mme Sara ROUZIERE donne pouvoir à M. Damien de WINTER, M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Lilian LEBON, M. Ludovic LEDUC donne pouvoir à M. Bruno LECOEUR, M. Bastien HERGAS donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON, M. Christophe LELIEVRE donne pouvoir à Quentin CALBRIS

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Mathieu BRUMENT s'est absenté après le vote de la délibération n° 26.05.18/02

M. Bertrand VERSTRAETE est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026
2. Elections sénatoriales 2026 – désignation des délégués titulaires et suppléants pour la ville de Giberville
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Elections professionnelles 2026 – détermination des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026
5. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2026
6. Modification du tableau des effectifs n°3
7. Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
8. Aide communale à la destruction des nids de frelons asiatiques

9. Autorisation de signature d'une convention à intervenir avec la compagnie circassienne Max et Maurice – caravane du cirque en itinérance
10. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) – dispositif VACAF (aide aux vacances enfants)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Délibération n° 26.06.05/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 18 mai 2026 dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Elections sénatoriales 2026 – désignation des délégués titulaires et suppléants pour la ville de Giberville

Délibération n° 26.06.05/02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026, afin de procéder au renouvellement partiel des mandats de sénateurs, notamment dans le département du Calvados.

Ainsi, le Conseil Municipal est réuni ce jour en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein de ce collège électoral.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre de délégués titulaires est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En l'espèce, l'effectif est de 15 dans les conseils comprenant entre 27 et 29 membres. A cela s'ajoutent 5 délégués suppléants.

Les délégués sont élus par et parmi les conseillers de la commune concernée, tout comme les suppléants.

Monsieur le Maire précise enfin que l'élection des délégués et suppléants a lieu sans débat, et au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ainsi, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire fait connaître qu'il propose une liste de 20 candidats dont la dénomination est « liste de WINTER », composée de :

Délégués titulaires

- 1- de WINTER Damien
- 2- ROUZIERE Sara
- 3- LECOEUR Bruno
- 4- MOBASHER Sophie
- 5- VERSTRAETE Bertrand
- 6- BOBLIN Monique
- 7- RICHTER Nicolas
- 8- DUCRET Danièle

- 9- LEBON Lilian
- 10- LEBIDOIS Anne-Marie
- 11- BISSEY Christophe
- 12- FREIDOZ Patricia
- 13- CALBRIS Quentin
- 14- SAUVAGE Stéphanie
- 15- de CURRAIZE Julien

Délégués suppléants

- 16- LE BLAIS Magali
- 17- DESVAGES Patrick
- 18- LEBON Marie-France
- 19- LEDUC Ludovic
- 20- MAHEUT Angélique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, a été invité à procéder au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-2 ;

VU le Code électoral et notamment les articles L284, L286, L289, R.25-1, R.137 et suivants ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté n°DCL-BRAE-26-032 du 4 mai 2026 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département du Calvados ;

CONSIDERANT les listes déposées et enregistrées ;

CONSIDERANT le vote sans débat et par scrutin secret ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

A obtenu :

- Liste « de WINTER » : 29

Monsieur le Maire proclame donc les résultats définitifs :

Délégués titulaires

- 1- de WINTER Damien
- 2- ROUZIERE Sara
- 3- LECOEUR Bruno
- 4- MOBASHER Sophie
- 5- VERSTRAETE Bertrand

- 6- BOBLIN Monique
- 7- RICHTER Nicolas
- 8- DUCRET Danièle
- 9- LEBON Lilian
- 10- LEBIDOIS Anne-Marie
- 11- BISSEY Christophe
- 12- FREIDOZ Patricia
- 13- CALBRIS Quentin
- 14- SAUVAGE Stéphanie
- 15- de CURRAIZE Julien

Délégués suppléants

- 16- LE BLAIS Magali
- 17- DESVAGES Patrick
- 18- LEBON Marie-France
- 19- LEDUC Ludovic
- 20- MAHEUT Angélique

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal Délibération n° 26.06.05/03

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise également que le règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions ainsi que les modalités internes d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le contenu du règlement intérieur porte notamment sur :

- Le déroulement des séances du Conseil Municipal ;
- L'organisation et la tenue des commissions municipales ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- La consultation des projets de contrats ou de marchés publics ;
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, joint en annexe ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions ainsi que les modalités internes de d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Ville de Giberville, installé le 20 mars 2026 consécutivement à son élection du 15 mars 2026, d'adopter un tel règlement.

APPROUVE et ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Elections professionnelles 2026 – détermination des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026 <i>Délibération n° 26.06.05/04</i>
--

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les élections des représentants du personnel aux Comités sociaux territoriaux (CST), Commissions administratives paritaires (CAP) et Commissions consultatives paritaires (CCP) se dérouleront le 10 décembre 2026.

Il s'agit du renouvellement général des représentants du personnel qui a lieu tous les 4 ans.

Monsieur le Maire précise également que les compétences du Comité social territorial sont doubles.

Ainsi, le Comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019,
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020,
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- 6° Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020,
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984,
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article,

10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,

11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires,

12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

De même, le Comité social territorial débat chaque année sur :

1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,

2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique,

3° La création des emplois à temps non complet,

4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,

5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État,

6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B,

7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents,

8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage,

9° Le bilan annuel du plan de formation,

10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,

11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,

12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prochaines élections professionnelles, il convient de déterminer :

- La création d'un Comité social territorial commun entre la ville de Giberville et le CCAS de Giberville,
- Le nombre de représentants du personnel siégeant au sein du CST,
- La représentativité femmes-hommes,
- Les modalités de recueil des avis du CST et le maintien du paritarisme.

Pour mémoire, le Comité social territorial est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- Le collège des représentants du personnel.

Par ailleurs, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et 199	3 à 5
Entre 200 et 999	4 à 6
Entre 1000 et 1999	5 à 8
>2000	7 à 15

Il est donc proposé que le Conseil Municipal fixe à huit le nombre de représentants au Comité social territorial dont quatre pour les représentants de la collectivité territoriale et du CCAS et quatre pour les représentants du personnel communal et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39 ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.

VU la consultation des représentants siégeant au CST en date du 27 avril 2026 ;

VU l'avis des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

- Commune : 63 agents dont 68.25 % de femmes et 31.75 % d'hommes ;
- C.C.A.S. : 13 agents dont 100 % de femmes ;

permettent la création d'un Comité social territorial commun

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents ;

CONSIDERANT l'avis du Comité social territorial en date du 21 mai 2026 sur le nombre de représentants, sur le principe de la parité et sur la création d'un Comité social territorial commun avec le Centre communal d'action sociale de Giberville ;

CONSIDERANT qu'au moins six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées ou à défaut des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial ;

CONSIDERANT que les membres des Comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics ;

CONSIDERANT que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel ;

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel membres du Comité social territorial commun ;

INFORME les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 que la part de femmes et d'hommes à prendre en compte est de 5 femmes et 3 hommes représentés au Comité social concerné ;

AUTORISE le paritarisme ainsi que le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;

DIT que le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2026

Délibération n° 26.06.05/05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des élections professionnelles, qui doivent se tenir le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à mener toute action pour défendre les intérêts de la commune en cas de recours à l'occasion des élections professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Christophe BISSEY et Mme Sophie SAKO ISSOUFOU)

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

CONSIDERANT le risque contentieux susceptible d'apparaître lors des opérations électorales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à mener toute action pour défendre les intérêts de la commune en cas de recours à l'occasion des élections professionnelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes.

Modification du tableau des effectifs n°3

Délibération n° 26.06.05/06

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2026.

En effet, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre en compte les futurs départs en retraite au 1^{er} juillet 2026 et d'anticiper les besoins pour la rentrée scolaire 2026/2027 au sein du pôle des affaires scolaires.

Il est aussi proposé la création d'un poste afin de pouvoir nommer stagiaire, puis titulaire, un agent contractuel du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDERANT les futurs départs en retraite au 1^{er} juillet 2026 et les futurs besoins pour la rentrée scolaire 2026/2027 au sein du pôle des affaires scolaires ;

CONSIDERANT la future nomination d'un agent contractuel du service comptabilité ;

APPROUVE la création :

- d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet ; au 1^{er} juillet 2026 ;
- et
- d'un poste d'Adjoint principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à 33/35^{ème} ;
 - d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet ;
 - d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet à 32/35^{ème} ;
- à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

APPROUVE la suppression :

- d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème} ;
- de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet à 28/35^{ème} ;

DIT que la date d'effet des suppressions est fixée au 1^{er} septembre 2026.

Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
Délibération n° 26.06.05/07

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir plusieurs postes d'adjoint technique, afin de pouvoir renforcer l'activité du service des affaires scolaires.

Ainsi, et en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, pour une période allant du 31 août 2026 au 2 juillet 2027, les postes suivants :

- 4 postes d'Adjoint technique contractuel à 25/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 18/35^{ème}.

Monsieur le Maire sollicite également l'assemblée délibérante afin de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer des emplois non permanents sur les grades suivants :

- 4 postes d'Adjoint technique contractuel à 25/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 18/35^{ème} ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour une période allant du 31 août 2026 au 2 juillet 2027, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des affaires scolaires ;

PRECISE que la rémunération de ces agents sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Aide communale à la destruction des nids de frelons asiatiques

Délibération n° 26.06.05/08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le frelon asiatique représente une menace grandissante pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles et les insectes pollinisateurs, ainsi qu'un risque avéré pour la sécurité et la santé publique, en raison de la proximité de certains nids avec les habitations et les espaces fréquentés.

Il rappelle également que jusqu'à présent, la lutte contre la prolifération de cette espèce invasive reposait sur une coordination et un soutien financier partagé, impliquant notamment le Département du Calvados.

Toutefois, le Département du Calvados a acté un désengagement progressif de sa politique opérationnelle de lutte directe contre le frelon asiatique.

Ainsi, et pour l'année 2026, la collectivité départementale a fait le choix de réorienter ses crédits et de limiter strictement son intervention globale à une enveloppe minimale de 20 000 €, exclusivement dédiée au financement d'actions d'information et de sensibilisation du public.

Ce retrait opérationnel du Département laisse à la charge exclusive des administrés le coût de la destruction des nids, ce qui risque de freiner les signalements et de favoriser la prolifération de l'insecte sur notre territoire.

Considérant l'urgence environnementale et sanitaire, et soucieuse d'accompagner les habitants de la commune face à cette charge financière imprévue, la municipalité souhaite se substituer à cette carence en mettant en place un dispositif d'aide financière communale.

Cette aide financière sera destinée à prendre en charge tout ou partie des frais de destruction des nids de frelons asiatiques actifs, situés en domaine privé, selon des critères de mise en œuvre et des modalités de remboursement définis ci-après :

- 1- Repérage d'un nid de frelons ;
- 2- Prise de contact auprès de la mairie ;
- 3- Réception de la liste des entreprises pouvant intervenir chez l'administré (disponible en ligne et en mairie) ;
- 4- Prise de contact par l'administré auprès de l'entreprise ;
- 5- Intervention de l'entreprise chez l'administré ;
- 6- Transmission par l'entreprise à la mairie de :
 - a. l'« attestation d'intervention » qui sera complétée par l'entreprise et l'administré (modèle de l'attestation disponible en ligne et en mairie),
 - b. la facture qui sera payée par la ville en intégralité.

Monsieur le Maire précise enfin que l'enveloppe budgétaire allouée par la ville de Giberville à ce dispositif sera de 3 000 €, répartie comme suit :

- 2 000 € pour la destruction stricte des nids de frelons, dans le respect de la procédure mise en évidence ci-avant, et jusqu'à épuisement des crédits ouverts ;
- 1 000 € afin de financer des actes de sensibilisation (ateliers de création de pièges, animations, présentation des moyens de lutte ...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la mise en œuvre d'une aide communale à la destruction des nids de frelons asiatiques, selon la procédure référencée ci-avant dans la présente délibération ;

ACCEPTE de prendre en charge l'intégralité de la facture de l'intervention, payée directement à l'entreprise intervenante, après réception d'un bordereau signé du professionnel et de l'administré ;

ALLOUE pour se faire une enveloppe budgétaire en 2026 de :

- 2 000 € pour la destruction stricte des nids de frelons
- 1 000 € afin de financer des actes de sensibilisation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Autorisation de signature d'une convention à intervenir avec la compagnie circassienne Max et Maurice – caravane du cirque en itinérance

<i>Délibération n° 26.06.05/09</i>

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation de l'espace public, la ville de Giberville entend réaffirmer sa volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous, d'insuffler une dynamique artistique de proximité et de renforcer l'offre d'activités éducatives et de loisirs à destination de la jeunesse.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le partenariat proposé avec la compagnie circassienne « Max et Maurice ».

Reconnue pour sa démarche de création hors les murs, la compagnie développe actuellement un projet innovant de caravane itinérante des arts du cirque.

Conçue comme un lieu de diffusion léger, mobile et convivial, cette caravane a vocation à s'installer ponctuellement sur le domaine public afin d'aller directement à la rencontre des habitants, au cœur des différents quartiers de la commune.

Monsieur le Maire tient par ailleurs à préciser qu'au-delà de cette présence artistique et visuelle dans la commune, ce projet revêt une forte dimension pédagogique et d'inclusion sociale.

En effet, une collaboration étroite sera mise en œuvre avec le secteur jeunesse de la ville, permettant d'accueillir les adolescents du territoire au sein même de la caravane pour des ateliers dédiés d'initiation et de pratique des arts du cirque.

Afin d'encadrer cette action et de fixer précisément les modalités techniques, logistiques, juridiques et, le cas échéant, financières de cette collaboration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention de partenariat à intervenir entre la ville et la compagnie « Max et Maurice ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la compagnie « Max et Maurice », pour le déploiement de la caravane itinérante des arts du cirque et l'animation d'ateliers pédagogiques auprès du secteur jeunesse, et dont les modalités sont présentées dans le rapport de synthèse joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'installation ponctuelle de la caravane itinérante, selon les modalités définies dans la convention.

Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) – dispositif VACAF (aide aux vacances enfants)

Délibération n° 26.06.05/10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Giberville organise et propose régulièrement des séjours de vacances et des accueils de loisirs adaptés aux enfants et aux adolescents de la commune.

Ces séjours constituent des temps privilégiés d'apprentissage de la vie en collectivité, d'autonomie et d'ouverture culturelle.

Afin de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre et de lever les freins financiers pour les familles les plus modestes, la Caisse d'allocations familiales (CAF) propose un partenariat dans le cadre de sa mission nationale VACAF, à travers le dispositif AVE (Aide aux vacances enfants).

Monsieur le Maire précise que ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique d'action sociale et d'animation locale de la commune, car il constitue notamment :

- Un soutien concret à la parentalité, en accordant un répit parental et en accompagnant les familles dans leurs projets de vacances ;
- Un facteur d'inclusion sociale majeur, permettant de lutter contre l'isolement des enfants et de garantir une mixité sociale au sein des séjours proposés par la ville ;

En pratique, la signature de cette convention permettra à la ville de percevoir directement les aides financières de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la CAF pour une période allant du 1er janvier 2026 au 10 janvier 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), relative au dispositif VACAF / Aide aux vacances enfants (AVE) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 14/09/2026

Le Maire
Damien de WINTER



Le secrétaire de séance,
Bertrand VERSTRAETE

